

CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS

Date	26/07/2018
Lieu	Salle des Mariages
Présents	Benjamin DEMIRDJIAN, Michel BASCHIERI, Serge PELLEGRINO, Christian IMBERT, Hélène SABATIER, Elise ROIG, Valérie RIMBAUD, Gilbert ROUBAUD, José FERNANDEZ DE MOYA, Régine ALLARD, Jean-Marc SANCHEZ, Catherine VENTURINO-GABELLE, Alain VAURY, Monique BAGNIS, Bernard TREMELLAT
Absents	MME CAILLAT-LANZA Catherine MME GIRODENGO Edith MME JAUFFRET Céline MME CHAHVERDI Guilda MME AUTRAN Francine M.APARICIO André M.PAILLAT Dominique MME CORTI Edmonde
Procurations	MME GIRODENGO à M.DEMIRDJIAN M.APARICIO à M.BASCHIERI MME CHAHVERDI A MME VENTURINO GABELLE MME AUTRAN A M.FERNANDEZ MME CORTI A MME ALLARD
Quorum	15/23
Heure d'ouverture de la séance	18H30
Heure de clôture de la séance	19h40
Présidence	M. Le Maire. M. Demirdjian
Secrétaire	5 voix pour la candidature de Mme VENTURINO GABELLE 15 voix pour la candidature de Mme SABATIER MME SABATIER élue secrétaire de séance.
Public	Oui Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature. Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel

Dossier N°1 :	OUVERTURE DE SEANCE/ APPROBATION DU PV 06/2018
<i>Débat</i>	<p>M. Le Maire après avoir constaté le quorum, ouvre le dossier N°1 ; Mme VENTURINO-GABELLE souhaite soulever à la page 1 dans le troisième paragraphe, j'espérais bien que vous n'alliez pas les couper tous, 5 ou 6 arbres c'était déjà trop. Mr BASCHIERI dit que l'on va en replanter plus. Elle précise alors que ce sont des arbres centenaires ». Elle souhaite également préciser que c'est M.BASCHIERI qui a fait rentrer MME Cam dans les débats. En page 4 , second paragraphe, MME VENTURINO-GABELLE souhaite ajouter que MME CHAHVERDI a demandé et non pas proposé s'il était prévu l'intervention d'un technicien extérieur pour contrôler les panneaux photovoltaïques. M. Le MAIRE a répondu : c'est le problème de l'entreprise, elle en a la gestion, elle aurait intérêt que ça fonctionne au mieux</p> <p>Concernant, les panneaux photovoltaïques pour le nouveau gymnase, MME VENTURINO-GABELLE précise que comme MME RIMBAUD, elle a dit que ça serait bien de le prévoir sur le nouveau gymnase. Mr le Maire précise que oui mais il n'est pas encore construit et elle a insisté</p> <p>En page 5 concernant la modification des statuts de la CCPV, MME VENTURINO-GABELLE souhaite ajouter : « ça nous laisse du temps pour des solutions afin de ne pas transférer ces compétences Eau et assainissement, et avoir la possibilité d'un changement de loi jusqu'en 2026 ». En page 6 : dans le dernier paragraphe de ce dossier, MME VENTURINO-GABELLE précise que sur la note de synthèse ça n'est pas écrit, et M.BASCHIERI a précisé que c'était dans le dossier. MME VENTURINO-GABELLE répond que ça atteste une rétentio n de document et d'information de la part de la majorité.</p> <p>Sur le dossier N°7, MME VENTURINO-GABELLE a demandé de quels projets il s'agissait, MME SABATIER a précisé tous les investissements votés au BP 2018 mais n'a pas précisé lesquels. Mr le Maire précise qu'il faut reprendre le dossier du vote du BP. Sur le dossier N°8, M.IMBERT a dit selon Mme VENTURINO-GABELLE , P6, « que certaines associations seraient en difficulté, et pas toutes ». M.IMBERT a répondu que ça coûtait 5000 € à la commune.</p> <p>P7 paragraphe 3, quand le maire précise qu'il soutient une association, MME VENTURINO-GABELLE précise que l'on pourrait les soutenir plus.</p> <p>P7 sur le dernier paragraphe pour le dossier N°8, MME VENTURINO-GABELLE précise qu'on ne comprend pas pourquoi la gratuité arrive maintenant, la gratuité c'est très bien, quelle est la stratégie ? MME CHAHVERDI a demandé pourquoi ça arrive maintenant et une harmonisation des tarifs ne devait pas être très compliquée. MME VENTURINO-GABELLE complète : « oui si on avait les éléments on pourrait travailler avec eux, on serait très heureux d'être associés ».</p> <p>M.IMBERT a précisé qu'il n'y a aucune visée politique dans cette décision.</p> <p>Dossier N°10, la phrase notée ne veut rien dire selon les propos de MME VENTURINO-GABELLE, il fallait noter : « pourquoi porter plainte il y a deux ou trois mois seulement alors qu'on sait qu'il y a un souci depuis 2 ans, » M. le Maire a répondu qu'on prenait le taureau par les cornes, MME VENTURINO -GABELLE a précisé qu'il faut attendre 2 ans pour un dépôt de plainte car on a connaissance du problème depuis plus longtemps. M le Maire précise que cela ne fait que quelques mois que les marqueurs à la station d'épuration témoignent de ces vidanges sauvages.</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 15 Contre : Abstention : 5 : VAURY, VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS</p>

Dossier N°2 :	Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.
<i>Débat</i>	<p>M. le Maire expose Les décisions prises en vertu des délégations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Décision 2018-011 : signature du marché avec le Cabinet d'assurance suivant ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'assurance statutaire : GROUPAMA MEDITERRANEE à MONTPELLIER, selon les montants ci-dessous : Pour la Commune : prime annuelle de 106 422,13€ soit un taux de 10,37 % Pour le CCAS : prime annuelle 5 082,78€ soit un taux de 10,72% Mr le Maire précise que Mr VAURY a été invité à la CAO et y a siégé. Catherine VENTURINO-GABELLE répond : c'est bien, il fallait le dire. ☞ Décision 2018-012 : Fixation des tarifs mini camps et séjour; 20% du montant de la sortie + un forfait de 5 ou 10€

Dossier N°3 :	Instauration d'un moratoire sur la pose des compteurs LINKY
<i>Débats</i>	<ul style="list-style-type: none"> • M. IMBERT expose que , le décret du 31/08/2010 a rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs de type Linky dans toute la France avec un calendrier de déploiement jusqu'en 2020. • En 2012 et en 2015 la commission nationale informatique et liberté: <u>CNIL</u> a émis des conditions pour l'installation de ces nouveaux compteurs • A ce jour ENEDIS ne respecte pas les recommandations de la CNIL • M. le Maire a saisi la CNIL, pour demander à obtenir des informations concernant les compteurs Linky sur sa commune et une étude poussée sur le déploiement et ses conséquences sur le territoire. • A cet effet, il est demandé au conseil municipal de voter un moratoire pour le déploiement de ces compteurs le temps que la commune puisse avoir les informations nécessaires sur ces compteurs, et autoriser le maire par voie d'arrêté à suspendre le déploiement sur la commune de Barjols. <p>M.IMBERT précise, que l'instauration du moratoire permettra de demander au SYMIELEC de ne pas installer les compteurs, jusqu'à ce qu'on puisse avoir des éléments et que l'on décide ou pas de son développement sur la commune. MME VENTURINO-GABELLE complète que ce dispositif, avec la courbe de charge, constitue une atteinte à la vie privée .</p> <p>M. IMBERT fait lecture de la délibération.</p> <p>MME RIMBAUD, selon son expérience lors d'un changement de compteur, a souligné qu'il faut préciser qu'en tant qu'abonné on ne veut pas un compteur Linky quand on est démarché par ENEDIS.</p> <p>Mme Rimbaud précise qu'au niveau commercial ENEDIS elle était entendue, mais qu'au niveau technique ça a été très compliqué. Elle se demande si ça n'est pas fait à dessein .Mme VENTURINO GABELLE rappelle qu'ils sont de plus en plus en procès et c'est pour cela qu'ils jouent la prudence commerciale. Mme VENTURINO GABELLE complète les propos du Maire, en disant qu'ENEDIS a été retoqué sur trois points devant la CNIL.</p> <p>M. le Maire précise que dans le Var plus de 10 communes ont déjà délibéré contre Linky.</p> <p>Mme VENTURINO-GABELLE précise qu'il est illégal de changer de compteur sans</p>

	<p>l'autorisation de la personne.</p> <p>MME VENTURINO-GABELLE précise : « qu'on se félicite de ce moratoire, on aurait aimé aller plus loin avec une motion contre ».</p> <p>MR IMBERT précise qu'il faudra être prudent à la lecture des contrats sur lesquels il y aura des lacunes qui leur permettront de passer en force. Les données sont la propriété des abonnés. D'où le moratoire.</p> <p>Il propose également de visiter un site internet Artemisia, qui relate bien tous les méfaits engendrés par ces compteurs.</p> <p>Benjamin Demirdjian précise qu'il est urgent d'agir par rapport au calendrier d'installation prévu.</p> <p>Valérie Rimbaud précise que des compteurs ont été changés sans l'accord des clients.</p> <p>C VENTURINO-GABELLE se félicite qu'on ait pris ce moratoire . Elle dit qu'un grand cabinet d'avocats s'est saisi de l'affaire et fournit les lettres aux usagers qui leur permettent de refuser la pose des compteurs et même qu'ils les fassent déposer.</p> <p>M. IMBERT précise que la motion génère un contentieux et des frais pour la commune, MME VENTURINO-GABELLE précise qu'il n'y a pas de risque pour la commune, au plus le préfet demande le retrait de la délibération parce qu'elle est illégale , il n'y a pas de risque . M IMBERT précise que 10a commune de Bagnols en Forêt s'est faite retoquer et C VENTURINO-GABELLE dit que c'est exact mais qu'ils sont allés beaucoup plus loin</p>
Vote :	<p>Pour : 20</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°4 :	Approbation de l'adhésion des communes de Fayence et Montauroux au SYMIELECVAR
Débats	<p>M.IMBERT précise, que suite à l'adhésion des communes de Fayence et Montauroux au Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var, il convient d'accepter ces nouvelles adhésions pour la compétence n°7 (infrastructure de recharge pour véhicules électriques).</p> <p>Benjamin Demirdjian précise à nouveau que lors d'une adhésion ou d'une résiliation, toutes les communes doivent délibérer et qu'il y a environ 150 communes dans ce syndicat.</p>
Vote	<p>Pour : 15</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : 5 CHAHVERDI, TREMELLAT, VENTURINO GABELLE, BAGNIS, VAURY</p>

Dossier N°5 :	Modification des bornes horaires de travail du personnel affecté dans les établissements scolaires et ALSH.
<i>Débats</i>	<p>M. le Maire expose la modification Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, avec la mise en œuvre du dispositif gouvernemental relatif à la modification des rythmes scolaires dans les 2 établissements scolaires, école maternelle et primaire, une nouvelle organisation des cycles de travail du personnel territorial affecté dans chacune des 2 écoles et à l'A.L.S.H avait été mise en place pour mettre en adéquation les moyens humains et assurer la continuité du service public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la prochaine rentrée scolaire, et au regard de la décision de la Collectivité de mettre fin à ce dispositif dans les 2 écoles de la Commune, il s'agit de revoir l'organisation du temps de travail afin de répondre aux nouveaux besoins des services. - Ainsi il est proposé une modification des cycles de travail et de leurs bornes horaires des agents permanents affectés dans les établissements scolaires et intervenant à l'ALSH. - Ces modifications qui ont été présentées aux agents concernés, seront mises en place dès la prochaine rentrée 2018-2019, après validation en Conseil municipal. <p>MME VENTURINO GABELLE demande pourquoi il ne serait pas plus simple de passer tout le monde à 35h.</p> <p>M .Le Maire précise qu'il y a des agents à TNC et temps partiels, MME VENTURINO-GABELLE précise pour les agents à temps complets.</p> <p>M. Le Maire demande à MME ISNARD la directrice des services d'expliquer techniquement ces cycles.</p> <p>MME ISNARD précise : que les cycles de travail sont élaborés en fonction des besoins des services et que les besoins sont importants en période scolaire et différents en fonction du lieu d'affectation (école ou centre de loisirs) et moins importants en période de vacances, d'où ces cycles différents en fonction des besoins du service. Le tout étant de faire effectuer les 1607 heures/an.</p> <p>Mr le maire précise que tous les agents ont été consultés et d'accord d'où l'avis favorable à l'unanimité de tous les collègues lors du CTP</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 20</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

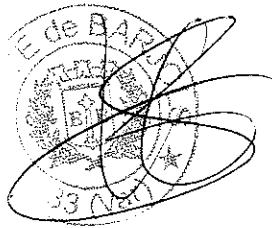
Dossier N°6 :	Organisation des cycles de travail du personnel affecté à la médiathèque
Débats	<p>- Après avis du C.T.P. du 20 mars 2018, le Conseil municipal, en sa séance du 22 mars 2018</p> <p>- Compte tenu des heures d'ouverture au public, notamment tous les mercredis après midi, qui nécessitent la présence de l'animatrice, il est nécessaire de revoir de nouveau l'organisation de son cycle de travail pour septembre 2018.</p> <p>L'organisation du temps de travail hebdomadaire de cet agent est proposée comme suit, sachant qu'elle a été présentée à l'intéressée par sa hiérarchie, et a reçu l'assentiment de sa part.</p> <p>M. Le Maire précise que cette modification répond à un besoin de la population.</p> <p>L'avis du CTP est favorable à l'unanimité.</p> <p>M. le Maire précise que c'est un service qui de qualité. Il fonctionne bien, qu'il y a des animations nombreuses, le nombre d'adhérents ne fait qu'augmenter et que c'est un bel outil culturel pour la commune, rénové et réaménagé récemment.</p>
Vote :	<p>Pour : 20</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°7:	Règlement des foires annuelles
Débats	<p>M.IMBERT précise que suite à la décision de procéder à l'organisation de quatre foires commerciales par an et afin d'en réglementer le déroulement et l'installation des commerçants ambulants, un règlement a été créé et approuvé sur avis consultatif par le syndicat des commerçants ambulants, secteur foires.</p> <p>M.IMBERT précise que le lundi la commune est peu fréquentée et les commerces sont fermés. IL y aura donc 4 foires annuelles, celle de Noël comprise.</p> <p>M.IMBERT demande si tout le monde est d'accord sur le fait de ne pas lire le règlement. Tout le monde l'a reçu, tout le monde est d'accord.</p> <p>Mme VENTURINO-GABELLE précise qu'il y a une erreur dans certains articles du règlement . Il faut lire : à ne pas annoncer par des cris... à ne pas faire usage ... à ne pas allumer de feux..</p> <p>M.IMBERT précise que l'emplacement est également limité comme sur le marché, pour sécuriser les lieux notamment par ces temps d'attentats. Une gestion sera en place avec un placier et un placement déterminé à l'avance. Une rencontre a eu lieu avec les représentants des syndicats des commerçants ambulants.</p> <p>M IMBERT précise que ces modifications ont été arrêtées après réunion de la commission à laquelle a participé Mme CHAVERDI.</p>

	<p>M.L Maire précise que le fait de supprimer le lundi, ça évite d'avoir une foire immédiatement après le marché du Dimanche . Christian IMBERT précise que les représentants des syndicats des CNS ont approuvé ce règlement dans son intégralité</p> <p>M.TREMELLAT demande si les commerçants garantissent le fait de respecter l'heure de fin, M.IMBERT précise que le placier veillera à l'application du règlement et qu'en cas de non respect le commerçant peut perdre sa place. De plus le fait de les faire payer dès l'arrivée le matin les contraindra peut-être à rester la journée .</p>
Vote :	<p>Pour ; 20</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
Dossier N°8 :	<p>Sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</p>
Débats	<p>M.BASCHIERI Précise, que dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme, il convient de pouvoir prendre des mesures de sauvegarde pendant cette procédure contre tout projet remettant en cause les futurs objectifs du document d'urbanisme.</p> <p>Il est donc nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme d'autoriser Monsieur le Maire à opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.</p> <p>M.TREMELLAT précise que le sursis ne peut excéder deux ans, il faut que le PLU puissent être approuvé avant 2 ans. M.VAURY Précise que le PADD ne peut pas permettre un refus d'autorisation ou un sursis à statuer. MME ISNARD intervient sur l'explication technique du sursis à statuer. Le sursis à statuer permet de refuser un permis ou une DP qui seraient en contradiction avec les orientations générales du PLU, avec les projets inscrits dans le PADD. La justification du sursis à statuer trouve sa source dans le PADD seule pièce votée du PLU . M.VAURY précise que le PADD dans ce cas doit être bien détaillé pour permettre de justifier le refus, il ne faut pas s'en tenir à des grandes lignes . Mme RIMBAUD précise que le PADD n'a pas vocation à être précis c'est pas le but d'un PADD.</p> <p>Mr VAURY dit que le PADD est voté mais pas assez précis. Il faut voir les directives écrites noir sur blanc</p> <p>Mr le maire précise que les orientations ont été suffisamment détaillées. S'il y avait de grands projets allant à l'encontre de ce qui est prévu au PLU on pourra surseoir à statuer jusqu'à ce que celui-ci soit voté.</p> <p>Catherine VENTURINO-GABELLE fait remarquer que l'opposition n'est pas invitée à toutes les commissions.</p> <p>M le maire lui répond qu'ils sont invités à toutes les commissions officielles.</p> <p>Catherine VENTURINO-GABELLE répond que non, exemple « la Rouguière »</p>

	<p>Hélène SABATIER lui répond que la Rouguière n'est pas une commission officielle mais un groupe de travail. Catherine VENTUTINO-GABELLE répond : ah bon !</p> <p>M . le maire précise que l'intention de la majorité est de finaliser le PLU l'année prochaine.</p>
<p><i>Vote</i></p>	<p>Pour : 15 Contre : Abstention : 5 CHAHVERDI, TREMELLAT, VENTURINO GABELLE, BAGNIS, VAURY</p>

MME SABATIER Hélène, Secrétaire de Séance



PV arrêté le 27/07/ 2018



M.DEMIRDJIAN Benjamin, Le MAIRE

